

DELIBERATION N° 98/01-03 - M.J.C. DE LUDRES : DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION 1998

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée d'une demande d'avance de trésorerie de la M.J.C. de LUDRES, dans l'attente du vote du budget primitif 1998, en vue de permettre d'assurer les dépenses de personnel sur le 1er trimestre 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de verser un premier acompte de 50 000 F sur la subvention 1998 à l'imputation 65748.242 N° 8.